



## Héritage maison - résiliation bail

Par **unette**, le **03/04/2015 à 19:54**

Bonjour

Je viens d'hériter d'une maison louée. La succession est en cours chez la notaire (suite décès le 14/01)

Je viens d'apprendre que le locataire veut partir dans 1 mois. Le notaire a donné son accord, apparemment le locataire fait partie des cas exception. Je contacte la notaire mardi pour explications.

Mais en plus elle a prévu de faire un état des lieux le 4 mai. Qui va payer ?

Je n'ai rien demandé, et aurait bien réglé l'état des lieux à l'amiable si la succession était réglée.

Est-ce légal tout ça ?

Départ locataire, état des lieux....

Plus de locataire, plus de loyer, et les factures ?? Je ne peux ni mettre en location, ni en vente.

On est en plein vide juridique.

Merci de m'aider à y voir clair SVP

Par **janus2fr**, le **03/04/2015 à 20:18**

Bonjour,

Si, comme vous dites, la succession est en cours, vous n'êtes pas encore propriétaire de cette maison. C'est donc bien au notaire de gérer la location puisqu'il représente la succession.

Par **unette**, le **07/04/2015 à 18:38**

Bonjour et merci pour votre réponse

J'ai eu un clerc de l'étude ce matin. Le locataire peut partir sous 1 mois (fin Avril) car au RSA.

Par contre Le notaire a pris l'initiative de faire état des lieux début Mai

et apparemment à NOTRE CHARGE

Pourquoi on n'a rien demandé, et on l'aurait bien fait à l'amiable si elle avait accéléré la

succession (décès mi-janvier).

On est pieds et poings liés.

Le locataire a choisi une drôle de période.

L'état des lieux se fait sans nous..... Quel recours aurons-nous quand nous la visiterons, et que le locataire sera parti....

Cordialement

Par **BBrecht37**, le **08/04/2015** à **09:50**

Bonjour,

Comme précisé par Janus2fr, la succession étant en cours, vous n'êtes pas propriétaire de la maison.

Vous n'avez donc rien à voir avec le locataire, son départ ou encore l'état des lieux (qui ne se fait pas à VOTRE charge mais à celle de la succession).

S'agissant des recours, il ne s'agit pas d'une acquisition mais d'une succession.

Vous la prenez telle qu'elle est au moment de la dévolution successorale ou vous ne la prenez pas si elle ne vous convient pas.

Cordialement,